

DELIBERATION du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 6 décembre 2022

Délibération n°77 - 2022 relative au budget initial 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°,

Vu l'article R719-73,

Vu les articles 175 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 222 ETPT sous plafond et 198 ETPT hors plafond
- 257 415 813 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 184 298 453 € personnel
 - 43 057 685 € fonctionnement
 - 30 059 675 € investissement
- 260 505 944 € de crédits de paiement dont :
 - 184 298 453 € personnel
 - 43 208 466 € fonctionnement
 - 32 999 025 € investissement
- 235 126 140 € de prévisions de recettes
- - 25 379 804 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 25 468 604 € de variation de trésorerie
- - 5 537 233 € de résultat patrimonial
- 1 029 467 € de capacité d'autofinancement
- - 20 469 612 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

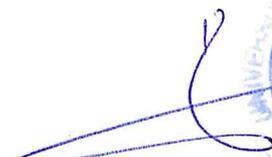
Membres en exercice	36	Membres présents	24
Majorité absolue	19	Membres représentés	4
Nombre de pouvoirs	4		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	21	Contre	5	Abstentions	2
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation


Le vice-président du conseil d'administration
Olivier DUPERON



Document en annexe au présent extrait : BI 2023

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 14/12/22

Document mis en ligne le : 14/12/22